

# Compte rendu du conseil municipal du 15 juin 2021

**L'an deux mille vingt et un, le 15 juin à 19 heures 30**

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal à 19 heures 30 sous la présidence de Monsieur le maire, Alain ROCHE.

## **Etaient présents :**

Mesdames : Sylvie PRAYER, Ghislaine REYMOND.

Messieurs : Éric CHEVILLARD, Jean-Marc DENIER, Antoine FERNANDES CALEIRO, Didier PEYBERNES, Alain ROCHE, Bruno ROULY, Philippe VIAL, Christian MARGUERET.

**Absents :** Véronique MAZUR, Delphine CHRETIEN, Séverine VIAL, Emeline FRIEDMAN, Denis DOS SANTOS.

**Pouvoirs :** Véronique MAZUR à Philippe VIAL, Emeline FRIEDMANN à Ghislaine REYMOND, Séverine VIAL à Alain ROCHE, Delphine CHRETIEN à Sylvie PRAYER

Secrétaire : Mme Ghislaine REYMOND

En début de séance Christèle Servizet qui est la secrétaire chargée des élections est venue expliquer aux conseillers le déroulement des élections, et donner des précisions sur les modalités de la tenue du bureau de vote et du dépouillement.

## **INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA COMMUNE DE CLELLES**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le PLU ayant été approuvé le 18 Mai 2021, il est possible d'instaurer un Droit de Prémption Urbain sur les zones de la commune.

Ceci afin de pouvoir mener à bien la politique foncière de la commune, ce droit permettant à la commune d'acheter un bien directement, en particulier en cas de nécessité, de gêne ou de danger constitués par ce bien.

Il propose donc d'instaurer ce droit de prémption sur l'ensemble des zones U du PLU et sur la zone artisanale.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-4 et L 2122-22,15° ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211- 1 et suivants, L213- 1 et suivants, L300-1, R 2116 1 et suivants ;

Vu le PLU approuvé par délibération en date du 18 Mai 2021

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer le Droit de Prémption Urbain sur l'ensemble des zones U du PLU

D'instaurer un Droit de Prémption Urbain simple sur les zones U de la commune.

Donne délégation au Maire pour exercer au nom de la commune le droit de prémption

Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211- 2 du Code de l'urbanisme.

Qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211- 3 du Code de l'Urbanisme

- Le Directeur départemental des services fiscaux
- Le Conseil Supérieur du notariat
- La chambre départementale des notaires
- Le Tribunal de Grande Instance de Grenoble
- En Préfecture.

Dit qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les déclarations d'intention d'aliéner, les acquisitions réalisées par exercice du Droit de Prémption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis sera ouvert et consultable en Mairie aux jours et heures habituel d'ouverture.

Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document utile et effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

Décision votée par 10 voix et 4 pouvoirs pour.

### **CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LESTRAVAUX D'ASSAINISSEMENT CHAMPLAS-THEYSSONNIERE-LE PAVILLON**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la réception des offres relatives au travaux d'assainissement de Champlas a eu lieu le 31 Mai 2021.

Il n'y a eu qu'une offre remise : Il s'agit du Groupement d'entreprises Trièves Travaux-Pélissard  
Leur proposition se décompose ainsi :

Tranche Ferme raccordement du lotissement Champlas jusqu'à la STEP : 97.517,89 H.T soit 117.021,47 T.T.C

Tranche optionnelle 1 : Montant H.T 40.059,18 H.T soit 48.071,01 T.T.C.

**Soit un montant global de 137.577,07 H.T soit 165.092,48 T.T.C.**

Cette offre a fait l'objet d'une analyse de la part du bureau d'étude chargé de la Maîtrise d'œuvre qui l'a validée.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer le Marché de Travaux d'assainissement Champlas-Theyssonnrière-Le Pavillon au groupement d'entreprise Trièves-Travaux Pélissard pour **un montant global de 137.577,07 H.T soit 165.092,48 T.T.C.**

Il autorise Monsieur le Maire à signer le Marché avec l'entreprise et effectuer toutes les démarches nécessaires.

Décision votée par 10 voix et 4 pouvoirs pour.

Monsieur Didier PEYBERNES ajoute que ces travaux seront subventionnés à 50% par l'Agence de l'Eau et à 10% par le département.

Lorsqu'une convention sera établie entre le Trièves et l'Agence de l'Eau, les travaux futurs pourront être davantage subventionnés (à 80%) si les projets que la commune a présentés sont retenus.

Les travaux concernant la première tranche doivent commencer en juillet.

## **AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC LA SPBR1 POUR LA BORNE DE RECHARGE DES VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la convention à signer avec la société SPBR1 qui a été retenue pour la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de recharges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. Il s'agit de la compétence « IRVE ».

Il s'agit d'un contrat de délégation de service public. La commune avait signé une convention avec TE38 concernant la borne de recharge située à Clelles parking du Moulin et cet organisme l'a déléguée après mise en concurrence à la Société SPBR1

Une nouvelle autorisation d'occupation temporaire du Domaine public doit donc être signée avec cette entreprise.

Cette autorisation n'a pas de contrepartie financière. Les conditions de la mise à disposition sont détaillées dans la convention.

Après avoir entendu cet exposé le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

Décision votée par 10 voix et 4 pouvoirs pour.

## **CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TRIEVES POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE RELAIS DE CLELLES**

Monsieur le Maire lit le projet de convention à conclure avec la Communauté de Communes du Trièves pour le fonctionnement du relais bibliothèque de Clelles.

Dans cette convention sont définis les engagements réciproques de la commune et de la communauté de commune du Trièves.

En ce qui concerne la commune, il s'agit de la mise à disposition à titre gratuit du local situé au rez-de chaussée de la maison « Pichoud » rue du Moulin, d'une superficie de 48 mètres carrés et d'en assurer l'entretien et les charges courantes (eau électricité, chauffage et ménage deux fois par semaine).

Et d'y réaliser d'éventuels travaux d'investissement.

La communauté de communes s'engage à mettre à disposition les compétences de son service lecture publique. Une animatrice réseau sera désignée et sera chargée des relations avec les bénévoles du relais notamment au niveau de la gestion des ouvrages, de l'informatique, des animations, etc...

La CCT prendra également en charge l'accès Internet.

La bibliothèque aura un accès libre et gratuit. Elle sera ouverte les mercredis et samedis de 10h à 12h.

Elle disposera d'un fonds constitué de 400 documents

Une réunion annuelle sera programmée entre les parties afin de faire le bilan de la bibliothèque relais, la dénonciation par l'une ou l'autre des parties se fera avec un préavis de trois mois.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte ce projet de convention par 10 voix et 4 pouvoirs pour.

## **DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION DE LA HALTE-GARDERIE**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier d'extension de la halte-garderie préparé par le Maître d'œuvre.

Le Montant H.T du projet s'élève à 129.259 H. T soit 155.110, T.T.C

Pour ces travaux une subvention peut être sollicitée auprès du Département, le taux pour ce type de travaux d'intérêt territorial est de 50 %

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de déposer une demande de subvention auprès du Département pour les travaux d'extension de la halte-garderie.

Décision votée par 10 voix et 4 pouvoirs pour.

### **DEMANDE DE SUBVENTION A LA CAF POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION DE LA HALTE-GARDERIE**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier d'extension de la halte-garderie préparé par le Maître d'œuvre.

Le Montant H.T du projet s'élève à 129.259 H. T soit 155.110 T.T.C

Pour ces travaux une subvention peut être sollicitée auprès de la CAF, le montant est de 4000 euros par enfant accueilli soit un total de 48.000 euros.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de déposer une demande de subvention auprès de la CAF pour les travaux d'extension de la halte-garderie.

Décision votée par 10 voix et 4 pouvoirs pour.

### **DENOMINATION DE DEUX NOUVELLES RUES**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que dans la délibération du 4 juillet 2019, deux rues ont été oubliées et doivent être ajoutées.

Il s'agit de la **rue du cimetière** et de la **route de Mens**.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal approuve ces deux nouvelles rues qui viennent compléter le tableau des rues de Clelles et charge Monsieur le Maire des formalités nécessaires.

Décision approuvée par 10 voix et 4 pouvoirs pour.

### **TARIF DE L'EAU A PARTIR DU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2021**

Sur proposition du Maire et avoir délibéré le Conseil Municipal fixe le tarif de l'eau à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 ainsi :

<b>Accès au réseau d'eau</b>	
Accès au réseau d'eau avec un compteur de 1,5 à 3m3	44,07
Accès au réseau d'eau avec un compteur de 3 à 5 m3	117,51
Accès au réseau d'eau avec un compteur de 25 m2	161,57
<b>Consommation d'eau</b>	
De 0 à 120 m3	0,86
De 121 à 300 m3	0,58
De 301 à 500 m3	0,31
Plus de 500 m3	0,21

Frais de premier raccordement : coût réel

Frais d'enlèvement de compteur d'eau : 90 €

Le tarif de l'eau comprenant en plus les redevances obligatoires dont le coût n'est pas fixé par la commune.

Décision approuvée par 10 voix et 4 pouvoirs pour.

### **TARIF DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF A PARTIR DU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2021**

Sur proposition du Maire et avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe le tarif de l'assainissement collectif à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 ainsi :

<b>Abonnement au réseau d'assainissement collectif</b>	
Abonnement au réseau d'assainissement avec un compteur de 1,5 à 3 m <sup>3</sup>	42,97
Abonnement au réseau d'assainissement avec un compteur de 3 à 5 m <sup>3</sup>	117,44
Abonnement au réseau d'assainissement avec un compteur du 25 m <sup>3</sup>	160,40
<b>Tarif de l'assainissement au mètre cube</b>	
De 0 à 120 m <sup>3</sup>	0,78
De 121 à 300 m <sup>3</sup>	0,53
De 301 à 500 m <sup>3</sup>	0,28
Plus de 500 m <sup>3</sup>	0,18

Décision approuvée par 9 voix et 4 pouvoirs pour.

Monsieur Antoine FERNANDEZ CALEIRO s'abstient.

Un débat intervient sur le fait que le tarif de l'eau est dégressif en fonction de la consommation, ce qui pourrait inciter les habitants à consommer de l'eau sans discernement. On mentionne que les consommations importantes sont souvent le fait d'agriculteurs qui utilisent cette eau pour les besoins de leur bétail. De plus peu d'abus sont constatés et le calcul des factures est déjà très complexe, ce qui n'incite pas à instaurer de nouvelles règles.

Il est rappelé également que de nombreuses factures d'eau sont toujours impayées, cela pour des sommes importantes (47000 euros) et que la commune n'a pas les moyens de les recouvrer puisque les services des impôts sont impuissants par manque de personnel.

### **COMPTE RENDU DE LA COMMISSION VIE SCOLAIRE ET PATRIMOINE**

Madame Ghislaine REYMOND rapporte l'essentiel des informations apportées lors de la commission vie scolaire du 14 juin 2021

- Les activités des EMALA se poursuivront à la rentrée prochaine.
- Le prix du repas à la cantine scolaire sera augmenté l'an prochain de 0,20 centimes soit 3,20 euros. Cette augmentation a été adoptée au vu de l'augmentation des prix chez les fournisseurs : La Communauté de communes se voit actuellement contrainte de compenser ces coûts par environ 48 000 euros par an. Autre sujet d'inquiétude sur le plan financier : la somme importante des factures impayées qui ne sont pas recouvrées et qui s'ajoutent au déficit.
- Concernant le problème de la gestion des comportements difficiles à l'école de Clelles, il semble qu'il n'y aura pas création de postes d'enseignants spécialisés par l'Éducation Nationale pour

la prochaine année scolaire. Néanmoins la Communauté de communes va poursuivre son aide en missionnant des animateurs spécialisés pour intervenir dans les classes au cours de l'année.

Pour ce qui concerne le dossier du Patrimoine :

- Après plusieurs courriers adressés à la DRAC pour obtenir l'autorisation d'entreprendre plusieurs réparations et restaurations, (réparation des cloches, nettoyage et remise en état de l'horloge du clocher et du carillon, réparation et remise en place de la méridienne Chavin sur le clocher), nous avons pu avoir une visite de Monsieur Régis VERMOREL, chargé de conservation et de restauration des Monuments Historiques à la DRAC AURA. Accompagné de Madame Bertille RAMBAUD, technicienne des bâtiments de France à l'UDAP Isère (Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine).
- Ils sont venus à Clelles le 2 juin et ont procédé à la visite du clocher et vu la méridienne. Ils ont été très intéressés et ont émis une opinion favorable sur nos projets.
- Ils nous ont incité à demander une inscription aux Monuments Historiques, en tant qu'objet mobilier, de la méridienne.
- Ils nous ont informé que la visite d'une experte serait nécessaire sûrement à l'automne pour examiner les réparations nécessaires pour les cloches et le carillon.
- Ils nous ont laissé entendre que des subventions seraient possibles même pour le remplacement de l'escalier dangereux qui conduit en haut du clocher. Ils nous demandent de prévenir rapidement la personne chargée du pôle financier de la DRAC des dépenses envisagées pour les inscrire dans le budget prévisionnel de cet organisme pour 2022

## **PROJETS ENVISAGES**

Plusieurs festivités ont été annoncées :

- Le Comité des fêtes envisage une petite fête le 14 août dans l'après-midi sur la place du village et un feu d'artifice le soir.
- Une nuit des étoiles devrait se tenir le 6 août au soir. (Les lumières du village seront éteintes ce jour-là)

## **YOURTES ET MAISONS MOBILES**

Suite aux différentes questions concernant l'implantation de yourtes et autres maisons provisoires, Monsieur le Maire fait un rappel à la loi : une maison mobile ne peut être installée après demande d'autorisation sur un terrain particulier viabilisé que pour une période de trois mois.

Accorder des autorisations spéciales paraîtrait arbitraire et ne saurait être justifié.

Une dérogation est prévue qui permet d'installer une maison provisoire dans un terrain à côté d'une maison en construction et pour la durée de cette construction.

## **Date prochains conseils municipaux**

- Le 20 juillet
- Le 28 septembre
- Le 26 octobre
- Le 23 novembre
- Le 21 décembre

Ces dates sont susceptibles d'être légèrement modifiées en fonction de contraintes imprévues.